



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES**

Subdivision Environnement Industriel,
et Ressources Minérales de la Vienne
1, Allée des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.61.06.44. - Fax : 05.49.55.38.46
Mél : frederic.dechamps@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Saint-Benoît, le 6 décembre 2007

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Société BELLIN TP
Route du Petit Nieuil
86360 - MONTAMISE

Demande d' autorisation d'exploiter
un Centre de Revalorisation
sur la commune de Montamisé

Par bordereau du 31 juillet 2007, Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, nous a transmis pour rapport de synthèse et propositions au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, les résultats des enquêtes publique et administrative de la demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Revalorisation de déchets sur la commune de Montamisé présentée par la Société BELLIN TP.

Cette demande, initialement déposée le 27 juillet 2006, a été jugée recevable le 10 avril 2007 après avoir été complétée le 1^{er} mars 2007 suite à notre demande du 5 septembre 2006.

I - PRESENTATION

I.1. Le Demandeur

SAS BELLIN TP
La Chaponnerie
86600 - LUSIGNAN

La Société BELLIN TP a été créée en 1959 par Monsieur Henri BELLIN. En 1975, Monsieur Claude BELLIN reprend la direction de BELLIN TP, société spécialisée dans le terrassement et les VRD (Voiries Réseaux Divers). En 1988 la société s'installe au siège social actuel situé zone artisanale de La Chaponnerie à LUSIGNAN. Aujourd'hui le groupe BELLIN est composé de deux pôles d'activité : le pôle travaux publics (BELLIN et SN DEGUIL) et le pôle industries (BELSEN, Carrières des Minières, PME et le Centre de Revalorisation de Montamisé, objet du présent dossier). Elle compte aujourd'hui plus de 100 salariés.

I.2. Le Site d'implantation

Le Centre de Revalorisation est implanté route du Petit Nieuil sur la commune de Montamisé. Le site se situe en zone rurale au lieu-dit "Basses Cherprenettes" au nord est de l'agglomération de Poitiers, à plus de 400 m de toute habitation (hameau du Petit Nieuil à Montamisé).

Au niveau du site, les zones environnantes ont une vocation essentiellement agricole. Il est bordé en limite de propriété au nord par la route du Petit Nieuil puis par des zones agricoles ainsi qu'à l'est et au sud, à l'ouest par la RN147 puis par des zones naturelles (prairies et zones boisées).

L'accès au site s'effectue par la RN 147 puis par la route du Petit Nieuil (voie communale n°6) qui relie Buxerolles à Montamisé.

L'emprise du site s'étend sur une superficie de 47 949 m² sur les parcelles cadastrales n° 210, 298, 300, 302, 304, 306, 308, 310, 375, 377, 379, 381, 416 et 417 de la section BD de la commune de Montamisé.

Le cours d'eau le plus proche est le Clain qui s'écoule à 2,5 km à l'ouest.

I.3. Les droits fonciers

Le demandeur détient la maîtrise foncière des parcelles sur lesquelles porte la demande.

I.4. Le projet et ses caractéristiques

1.4.1. Justification

Le site de Montamisé a été choisi pour les avantages que procure sa localisation où se concentre la majeure partie des activités de la Société BELLIN TP.

La création d'une plate-forme de maturation des mâchefers d'incinération s'inscrit dans le cadre de l'exécution du marché de collecte et de traitement attribué par la Communauté d'Agglomération de Poitiers à SITA CENTRE OUEST en partenariat avec BELLIN TP pour la période 2005-2012. Les mâchefers maturés ainsi que les gravats issus de la récupération et du recyclage des matériaux inertes seront ensuite recyclés en technique routière.

Ces activités répondent aux besoins identifiés par le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de la Vienne (décembre 2004).

1.4.2. Situation administrative actuelle des installations

Le Centre de Revalorisation de Montamisé qui a été créé en 2004 est une plate-forme de recyclage de matériaux inertes. Elle prend en charge les déchets du BTP (matériaux inertes recyclables : gravats, roches béton) et les recycle (concassage, criblage, traitement...). Ce site est actuellement soumis à Déclaration (récépissé du 20 août 2004) pour son activité de récupération de matériaux inertes (rubrique 2517 - station de transit de produits minéraux solides - capacité maximale de stockage 75 000 m³).

La capacité actuelle du site est de 95 000 tonnes de matériaux par an.

1.4.3. Nature du projet

La présente demande d'autorisation porte sur le développement des activités actuelles mais également sur la mise en place de nouvelles activités.

Le site sera divisé en 3 zones d'activités :

1. une zone de recyclage des produits minéraux inertes : d'une surface de 4 ha elle sera dédiée aux activités initiales de prise en charge des déchets du BTP, de recyclage, de fourniture et livraison de matériaux. La société souhaite développer sa production actuelle qui permettra de recycler les déchets inertes issus soit des chantiers du BTP, soit des déchetteries de la Communauté d'Agglomération de Poitiers afin d'atteindre une capacité annuelle de 120 000 tonnes de matériaux.

Cette activité se compose d'une installation de traitement des matériaux implantée au centre du site qui comporte : une centrale de malaxage mobile, 2 silos de stockage de matériaux de 50 m³ chacun, une réserve d'eau de 20 m³ ainsi que des moyens de manutention et de valorisation : 2 chargeuses, 1 crible équipé d'un séparateur magnétique (également utilisé pour le traitement des mâchefers). L'acquisition d'un concasseur était également prévue en 2006.

2. une plate-forme de maturation des mâchefers d'incinération de 5000 m² implantée au nord du site (capacité annuelle de 20 000 tonnes entrantes), associée à un bassin de récupération des eaux pluviales de 1 000 m³ utiles (bassin zone "mâchefers"). Elle sera équipée d'une zone de réception des mâchefers comprenant des équipements de manutention et de traitement des matériaux fixes et/ou mobiles (trémie, convoyeurs à bandes, crible, conteneurs de récupération des métaux ferreux et non ferreux et imbrûlés). Les mâchefers qui seront réceptionnés sur le site seront exclusivement de catégorie "V" (valorisables) ou "M" (maturables) à faible fraction lixiviable ou intermédiaire. Les mâchefers seront livrés quotidiennement. Les camions seront pesés à leur arrivée afin de déterminer les tonnages livrés. L'origine, la date, le tonnage ainsi que la localisation de chaque lot livré seront consignés dans un registre. La gestion et l'élimination des mâchefers non conformes seront assurées par SITA CENTRE OUEST.
3. une plate-forme d'apport volontaire de déchets réservée aux professionnels (entreprises, artisans) implantée au nord du site qui permettra la récupération et le traitement adapté des déchets spécifiques aux entreprises du BTP. Elle occupera une surface de 1000 m² et comportera un quai donnant sur plusieurs conteneurs dédiés aux différents types de déchets (déchets verts, DIB, cartons, ferrailles) et une zone de stockage de souches. Elle comportera également une zone spécifique séparée pour accueillir les déchets dangereux : un conteneur bâché (capacité 8 m³) pour l'amiante-liée et une armoire étanche de 15 m³ équipée de rétention pour les autres déchets dangereux (emballages vides souillés, peintures, solvants, colles...).

Le Centre de Revalorisation fonctionnera de 7 h à 22 h du lundi au samedi avec un effectif de 5 personnes (1 responsable de site, 1 ouvrier à la pesée, 2 conducteurs d'engins, 1 ouvrier affecté à la centrale de malaxage).

1.4.4. Classement dans la nomenclature des Installations classées

Les activités projetées sont à ranger comme suit dans la nomenclature des installations classées :

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement	Situation administrative des installations
167-A	Transit de déchets provenant d'installations classées	4 272 t/an	A	(d)
322-A	Transit de déchets : maturation de mâchefers	20 000 t/an	A	(d)
2515-1	Traitement de matériaux minéraux	492 kW	A	(d)
2517-2	Transit de matériaux minéraux	75 000 m ³	D	(b)
2521-2b	Centrale d'enrobage à froid	1 500 t/j	D	(d)

- (a) installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) installations dont l'exploitation a cessé

1.4.5. Servitudes

La Commune de Montamisé qui fait partie de la Communauté d'Agglomération de Poitiers dispose d'un PLU en cours de révision qui permettra l'intégration des activités projetées en zone U3t (zone réservée aux mines et carrières, aux dépôts de déchets inertes compatibles avec le réaménagement paysager des carrières et les constructions et installations nécessaires à cette activité).

Le site est traversé par 2 lignes électriques (20 kV) d'est en ouest et du nord au sud exploitées par SOREGIES et EDF. Des distances de sécurité devront être définies avec les exploitants. A terme le déplacement de la ligne longeant la route du Petit Nieuil est prévu.

Le site est également soumis aux servitudes liées à la RN 147 qui longe le site (zones de recul).

Aucune autre servitude particulière n'a été recensée sur le site. Cependant une ZNIEFF de type 1 (La Vallée des Buits) est mitoyenne du site dont elle se trouve séparée par la RN 147.

Le site BELLIN TP n'est inclus dans aucun des périmètres des captages pour l'alimentation en eau potable. Les plus proches du site sont celui de Sarzec à 2,5 km au nord-est et Fontaine à 4 km au nord.

I.5. Les inconvénients et moyens de prévention

I.5.1. Eau

- Approvisionnement en eau

L'alimentation en eau de la société sera assurée par le réseau d'eau potable de la commune de Montamisé. Le réseau interne sera équipé d'un disconnecteur ou dispositif équivalent pour éviter tout retour d'eau. La consommation actuelle totale en eau de l'entreprise est de 1000 m³ répartie entre les eaux sanitaires, les eaux industrielles essentiellement liées à l'activité de la centrale de malaxage et les eaux de lavage des équipements et engins. Le développement du site est susceptible d'engendrer une consommation estimée à 4000 m³ par an.

- Eaux sanitaires

La quantité d'eau utilisée à des fins sanitaires est estimée à environ 70 m³/an. En l'absence de réseau de tout-à-l'égout, les sanitaires sont raccordés à un dispositif d'assainissement autonome assurant leur traitement avant rejet au milieu naturel.

- Eaux industrielles

La grande majorité des activités exercées sur le site sont des activités dites "sèches". Les seules eaux relevant d'un processus industriel seront les effluents de la centrale de malaxage. La consommation de la centrale de malaxage en eau est évaluée à 3750 m³ maximum par an. Ces eaux sont incorporées dans les produits traités. En fonctionnement normal, le procédé ne produit aucun rejet liquide. Les rejets sont générés lors des phases de nettoyage de la centrale de malaxage. Le volume d'eau nécessaire peut être évalué à moins de 200 m³/an. Ces eaux seront collectées et dirigées vers un débourbeur/déshuileur puis vers le bassin de rétention des eaux pluviales de la zone "plate-forme d'apport volontaire". Des analyses sur un échantillon représentatif seront réalisées tous les 3 ans pour vérifier le respect des valeurs limites réglementaires de rejet.

- Eaux de lavage

L'ensemble des eaux de lavage produites lors du nettoyage des engins, des équipements (installation de traitement des mâchefers) ainsi que des surfaces au sol imperméabilisées (plate-forme) sera collecté par le réseau pluvial.

- Eaux pluviales

Le réseau de collecte des eaux pluviales sera de type séparatif. Il sera susceptible de collecter les eaux ruisselant sur 9000 m² de surfaces imperméabilisées issues de la plate-forme de maturation des mâchefers (5000 m²) et les eaux de la plate-forme d'apport volontaire de déchets, voiries et parkings (4000 m²).

Le réseau d'eaux pluviales de la zone "plate-forme d'apport volontaire de déchets et voiries" sera équipé avant rejet dans le milieu naturel :

- d'un débourbeur/déshuileur assurant le traitement des eaux pluviales,
- d'un bassin de rétention de 160 m³ servant de bassin tampon et de régulateur de débit des eaux pluviales et pouvant servir le cas échéant de bassin de confinement de pollution accidentelle,
- d'un point de rejet pour la restitution des eaux pluviales traitées dans le milieu naturel (vanne manuelle permettant une rétention de pollution accidentelle).

Les effluents générés par l'activité de maturation des mâchefers seront captés par un réseau de collecte gravitaire et dirigés vers :

- un débourbeur/déshuileur assurant leur traitement,

- un bassin de rétention de 1000 m³ (pouvant servir de confinement de pollution accidentelle).
- l'accès au bassin sera formellement interdit et sera clôturé.

Une imperméabilisation du bassin sera réalisée à l'aide d'une géomembrane pour garantir une bonne étanchéité. Un piézomètre sera implanté en amont et en aval pour contrôler l'intégrité du bassin. Après analyse, les effluents seront évacués vers la station d'épuration de la CAP si elles ne satisfont pas aux valeurs limites permettant un rejet au milieu naturel via le bassin de 160 m³ susvisé.

- **Pollution accidentelle**

Aucun stockage d'hydrocarbures n'est prévu sur le site,

Afin de limiter les risques de pollution accidentelle sur le site, la société BELLIN TP mettra en place les moyens suivants :

- les produits liquides stockés sur le site seront placés sur rétention,
- les déchets dangereux seront collectés dans une armoire étanche équipée d'un système de rétention,
- les aires imperméabilisées seront reliées via les réseaux d'eaux pluviales aux rétentions du site.

1.5.2. Air

Sur le site, les émissions de gaz polluants ont principalement pour origine les gaz de combustion des moteurs thermiques engendrés par le trafic routier dû aux activités de la société BELLIN TP (livraisons et enlèvements des matériaux, engins de travail). La circulation quotidienne après aménagement du site peut être estimée à 80 rotations aller/retour de véhicules lourds et légers.

La plate-forme de maturation de mâchefers n'est pas à l'origine d'émission de poussières, seules les opérations de travail des mâchefers (déferailage, criblage...) soumises à des vents importants pourraient produire des émissions de poussières.

Pour la plate-forme de récupération des déchets par apport volontaire, les déchets d'amiante-liée seront déposés dans des big-bags dans un conteneur bâché.

Les aires de circulation seront entretenues afin de limiter au maximum l'envol de poussières. Le site dispose d'un lave-roues.

Le conteneur destiné à la récupération des matériaux légers (conteneur "carton" : sacs et emballages de ciment, chaux....) sera couvert (toit coulissant) pour limiter les envols.

1.5.3. Odeurs

Les premières habitations sont situées à 400 m à l'est du Petit-Nieuil.

Les éventuelles odeurs attribuables au site BELLIN TP seront liées à la récupération des déchets verts qui sont putrescibles. Ceux-ci seront régulièrement enlevés (1 à 2 rotations par semaine) afin de prévenir ce désagrément.

En ce qui concerne les mâchefers, l'exploitation de la future plate-forme de maturation générera peu d'odeurs. Seule la carbonatation naturelle au contact de l'air peut générer localement au niveau du stockage des odeurs fugaces.

1.5.4. Paysage - Milieu naturel

Implanté dans une zone d'activité, le site se trouve en dehors de toute zone biologique remarquable ou sensible.

Le site BELLIN TP de Montamisé est situé en zone rurale à l'écart de toute zone habitée, le long de la RN147. L'impact visuel est principalement lié à la présence de la centrale de malaxage et aux différents stockage de matériaux inertes (hauteur maxi : 10 m). Aucune construction nouvelle n'est prévue dans le cadre du projet. Afin d'améliorer l'insertion du site dans son environnement, la société prévoit la mise en place de merlons et de haies (plantation d'arbres à hautes tiges) afin de former un écran visuel.

1.5.5. Transport

L'accès au site se fait par la RN 147, puis par une portion de 100 à 200 mètres de la route du Petit Nieuil. La proportion de trafic imputable au site BELLIN TP représentera environ 0,6 % du trafic total de la RN 147. Le trafic théorique maximal est estimé à 80 rotations (aller/retour) par jour.

1.5.6. Bruit - Vibrations

Les premières zones à émergence réglementée (habitations du hameau du Petit Nieuil) sont implantées à plus de 400 m du site.

Des relevés sonométriques de jour ont été effectués en limite de propriété qui mettent en évidence des niveaux sonores ambiants relativement élevés du fait de la présence d'un axe routier très fréquenté (plus de 30 000 véhicules/jour sur la RN147).

Les sources de bruit engendrées par le site BELLIN TP sont ponctuelles : campagnes de travail des produits (concassage/criblage, chargement et déchargement des conteneurs), avertisseurs sonores (bip de recul "cri du lynx"). Les équipements générateurs de bruit ne fonctionnent pas simultanément (chargeurs, crible à étoile, concasseur mobile, centrale de malaxage). Les horaires de travail sont de 7 h - 22 h (du lundi au samedi et très ponctuellement le dimanche). Aucun travail n'est effectué de nuit.

1.5.7. Déchets

L'ensemble des déchets produits par les activités du site seront stockés par catégories. Ils seront si possible valorisés sur place ou dirigés vers des filières adaptées.

Les surplus de la centrale de malaxage (grave ciment) seront utilisés sur site pour parfaire les revêtements de surface des aires de circulation et de travail.

Les matériaux non recyclables inertes (terre végétale, argile) à seront évacués vers les sites autorisés à recevoir ce type de déchets (carrières des minières de Payré).

Les refus de pré-traitement des mâchefers (déchets ferreux et non ferreux et imbrûlés) seront triés, stockés puis dirigés vers les filières adaptées.

Les refus de valorisation des mâchefers seront pris en charge par SITA CENTRE OUEST qui assurera leur élimination (enfouissement en décharge de déchets ménagers).

Les différents types de déchets et leurs tonnages annuels estimés se répartissent comme suit :

- Déchets industriels banals (déchets divers non dangereux et non recyclables) : 2000 t/an,
- ferrailles : 200 t/an,
- déchets verts : 1000 t/an
- bois (souches principalement) : 1000 t/an
- cartons (sacs de chaux, de ciment...) : 50 t/an,
- amiante liée : 20 t/an
- déchets dangereux : 2 t/an.

1.5.8. Santé

Les substances et les nuisances générées par les activités de la Société BELLIN TP retenues dans le cadre de l'évaluation du risque sanitaire sont les suivantes :

- les gaz (CO, SOx, NOx...) dues aux activités de manutention et au trafic routier
- les poussières (manutention, trafic routier, travail des minéraux),
- les rejets aqueux (eaux sanitaires, eaux pluviales...),
- les émissions sonores.

Des mesures particulières sont envisagées pour le cas particulier de l'amiante liée (conteneur bâché, big bags) dont aucune dispersion dans l'environnement ne sera possible.

En conclusion, l'impact global des activités sur la santé publique n'est pas jugé significatif.

I.6. Les risques et moyens de prévention

Etant donné les activités exercées sur le site de Montamisé, les risques présentés par la société BELLIN TP sont principalement l'incendie, les pollutions accidentelles et les risques liés à la circulation des véhicules.

Toutes les dispositions seront prises pour limiter les risques d'incendie, de déversement accidentel et d'accident lié à la circulation : clôture du site, mise en place de procédures d'exploitation, plan de circulation et signalisation, procédures de sécurité et formation du personnel, entretien et maintenance des équipements, rétention des produits liquides, imperméabilisation et isolement des zones à risques, moyens de lutte contre l'incendie, confinement des eaux.

Les effets modélisés d'un incendie sur la déchetterie ne sortent pas du site.

I.7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La conformité de l'installation avec les règlements d'hygiène et de sécurité est rappelée dans la notice jointe à la demande.

I.8. Les conditions de remise en état proposées

L'exploitant s'est engagé à l'arrêt des activités à remettre le site en état conformément à l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977. Tous les équipements et produits en place seront enlevés. Aucun stockage de produit quel qu'il soit ne sera laissé sur le site.

Cette remise en état comprendra également la réalisation éventuelle de prélèvements et analyses de sols permettant de s'assurer de l'absence de pollution. Le programme des prélèvements et analyses sera défini en fonction des conditions de gestion de l'installation et des éventuels sinistres survenus lors de l'exploitation.

II - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Les avis des Services

(Consultation par courrier préfectoral du 27 avril 2007 - Les avis rendus au-delà du délai réglementaire de 45 jours sont fournis à titre d'information)

Direction Départementale de l'Équipement : le 16 juillet 2007 la DDE de la Vienne a émis un avis réservé sur cette demande compte tenu :

- des réserves émises par les services routiers sur la zone de sécurité et l'entretien des voies (demande de prolongation des glissières de sécurité existantes de 76 m le long de la RN 147 compte-tenu de l'aménagement d'un merlon à moins de 8,5 m du bord de celle-ci et mise en place d'un dispositif de nettoyage sur le site pour éviter les salissures sur voies routières) ;
- de la présence des lignes HT sur le site et de leur gestion effective (déplacement et distance de précaution à préciser).

L'avis sera réputé favorable à la levée de ces réserves.

La DDE a émis également les observations suivantes :

- en matière d'urbanisme : prise en compte de l'installation lors de futurs projets de construction (zone A2 en bordure du site et zone U3t) ;
- en matière d'intégration paysagère : pas d'avis sur la réalisation des merlons et de zones végétalisées en l'absence de planches graphiques ;

- dangers : le risque incendie a bien été pris en compte mais une meilleure représentation de la zone impactée sur la RN 147 et la route du Petit Nieuil serait nécessaire.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Vienne : le 1^{er} juin 2007 la DDAFV a émis un avis favorable sous réserve de fournir les éléments suivants :

Eaux pluviales :

- Dimensionner les 2 bassins de rétention pour des événements pluvieux de période minimum de retour de 10 ans (débit de fuite de 3 l/s/ha maximum et temps de vidange des bassins de 24 h maximum) ;
- dimensionner les débourbeurs déshuileurs pour permettre le traitement des eaux brutes pour un événement d'occurrence 2 ans, le surplus de débit lors des épisodes plus importants sera by-passé ;
- préciser le milieu récepteur en aval des ces bassins et fournir une simulation de l'impact des polluants, véhiculés par les eaux de pluie, en concentration résiduelle.

Hydrogéologie :

- Préciser sur une carte l'emplacement du centre de valorisation avec des forages et des périmètres associés, la piézométrie de la nappe du Dogger et le sens de circulation.

Volet paysager :

- Préciser sur un plan détaillé les plantations envisagées et la mise en place des merlons pour diminuer l'impact visuel (chemins inscrits au PDIPR à proximité). Privilégier les plants forestiers (liste jointe) et un paillage biodégradable.
- Dans les zones de stockage d'inertes, lutter contre les espèces invasives (chardons, ambroisie...)
- Merlons : créer une pente douce du côté extérieur, boiser une partie de la pente, pré-végétaliser le reste de la pente, pratiquer une fauche tardive après le 15 juillet.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vienne : le 15 juin 2007 la DDASSV a émis favorable à ce projet compte tenu notamment du volet sanitaire de l'étude d'impact correctement développé et des observations ci-dessous :

- le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP,
- le niveau sonore ambiant sera négligeable (proximité de la rocade nord et habitation à plus de 400 m).

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne : le 1^{er} juin 2007 le SDISV a émis un avis favorable au projet en prescrivant plusieurs mesures en matière d'accessibilité et de défense incendie. Sur ce dernier point, les besoins en réserve d'eau d'extinction sont estimés à 120 m³.

Institut National de l'Origine et de la Qualité : le 9 mai 2007, l'INAO a émis favorable sur ce projet.

2. Avis des Conseils Municipaux

Commune de Poitiers : le 2 juillet 2007, le conseil municipal a émis favorable, avec 31 voix pour et 21 abstentions, à la demande d'autorisation en signalant que ces activités répondent aux besoins exprimés dans le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de la Vienne en vigueur mais qu'il serait souhaitable de limiter la réception de mâchefers en provenance d'autres départements aux seuls cas de nécessité et en particulier en cas d'impossibilité avérée d'accueil sur d'autres sites de valorisation.

Commune de Buxerolles : le 30 mai 2007, le conseil municipal a émis favorable sous les réserves suivantes :

- une attention particulière devra être portée à l'insertion du site dans le paysage,
- un maximum de précautions devront être prises afin d'éviter toute pollution des sols et des eaux souterraines.

Commune de Montamisé : en séance du 5 juin 2007, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet sous réserve de la "garantie d'installations sécuritaires pour l'accès au site ainsi que des aménagements paysagers en extérieurs à réaliser dans l'année suivant l'implantation."

Commune de Chasseneuil : le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sous réserve du respect des dispositions réglementaires et environnementales.

3. Enquête publique

L'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 26 avril 2007, s'est déroulée du 29 mai au 29 juin 2007 en Mairie de Montamisé.

Au cours de l'enquête, deux interventions ont été enregistrées sur le registre d'enquête et deux courriers demandant des informations sur le projet ont été envoyés au Commissaire-Enquêteur.

Des deux interventions consignées sur le registre :

- l'une provient d'habitants de Montamisé qui s'inquiètent des nuisances que pourrait engendrer le projet (bruit, poussières, pollutions, engins plus bruyants),
- l'autre intervention du responsable du Conservatoire d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes porte sur le choix des aménagements à créer (haie paysagère fournie à essences locales pour masquer le site, rejet des eaux pluviales suivant le réseau des fossés existants).

Un des courriers transmis au Commissaire-Enquêteur par l'Association Vienne-Nature concerne plus particulièrement la gestion des mâchefers (traçabilité, analyse des mâchefers entrants, transport, capacité totale limitée à 20000 t/an en incluant ceux de l'incinérateur de Poitiers). De plus l'Association demande une analyse des lixiviats et des eaux de ruissellement avant rejet à l'égout pour mesurer l'impact des rejets sur la STEP, une remise en état intégrale provisionnée et enfin la création d'un "CLIC" (comité local d'information et de concertation).

L'autre courrier émane d'habitants de Montamisé qui s'interrogent sur les dangers éventuels dus à l'installation de la plate-forme de maturation et du stockage des produits dangereux (dispersion de poussières toxiques, évaporation des eaux du bassin de rétention, risques incendie).

Dans son mémoire en réponse du 12 juillet, le pétitionnaire a notamment apporté les réponses suivantes aux interrogations soulevées lors de l'enquête publique et aux observations des conseils municipaux des communes de Montamisé, Buxerolles, Chasseneuil du Poitou et Poitiers :

Aménagement paysager :

- prévision d'un aménagement paysager adapté à l'environnement immédiat (haie champêtre),
- engagement de réaliser l'intégration du site dans son environnement dans l'année qui suivra l'obtention de l'arrêté préfectoral en suivant les recommandations du Commissaire Enquêteur et des mairies de Montamisé et de Buxerolles.
- utilisation des fossés existants pour le rejet des eaux pluviales (P. 48 de l'étude d'impact).

Sécurisation et entretien des abords et de l'accès au site :

- voie de délestage prévue en concertation avec la commune de Montamisé pour sécuriser l'entrée du site ; lavage des roues par un lave-roues (P. 23), tracteur balayeuse pour salissures à l'intérieur du site, camion avec citerne d'eau ; engagement par la société de prendre en compte les dégradations de la route.

Mâchefers :

- traçabilité des mâchefers obligatoire (conformément à l'annexe 9 de la circulaire DPPR/SEI/BPSIED n°94-IV-1 du 9 mai 1994) ainsi que l'analyse initiale des mâchefers avant traitement,
- la réception des mâchefers de l'UIOM de Poitiers prévaudra sur toute autre provenance,
- la circulaire de mai 1994 ne prévoit pas le confinement des mâchefers (pas de dégagements de produits toxiques dans l'atmosphère),

Rejets et analyses :

- des analyses chimiques des eaux de ruissellement sont prévues avant leur rejet dans les fossés et non pas à l'égout (P. 44 de l'étude d'impact) ; en cas de non conformité ces eaux seront transportées par citernes à la STEP (P. 53 de l'étude d'impact),
- la fréquence des analyses sera précisée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- rentabilisation des effluents : étude de faisabilité en cours pour réutilisation des effluents du bassin mâchefers dans le procédé de centrale de malaxage (P. 53 de l'étude d'impact).
- l'évaporation des bassins de rétention ne peut être un vecteur de transport de molécules chimiques présentes dans l'eau,

- les additifs et agents de contrôle de rupture seront stockés sur palettes de rétention et plate-forme imperméabilisée ;

Amiante liée et déchets dangereux : création d'un nouveau poste : une personne sera formée à reconnaître les déchets dangereux.

Enfin, la société ne s'oppose pas à la création d'un CLIC même si les textes réglementaires ne le prévoient pas pour un tel site.

Le Commissaire Enquêteur signale que la modification du PLU de la CAP du 23 mars 2007 a permis la mise en conformité des activités prévues par la société BELLIN sur le site de Montamisé (sous-secteur U3T).

Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur :

En conclusion de son rapport du 23 juillet 2007, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable la demande présentée par la Société BELLIN.

IV – ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

Les principaux textes réglementaires applicables au projet présenté sont les suivants :

Dates	Textes
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
07/07/05	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
30/05/05	Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
24/12/02	Arrêté relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
30/06/97	Arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517 : "Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques"
30/06/97	Arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2521 : "Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrales) à froid"
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
09/05/94	Circulaire DPPR/SEI/BPSIED n° 94-IV-1 du 9 mai 1994 relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains

Aux questions soulevées lors de l'instruction de la demande, le pétitionnaire, consulté le 16 octobre 2007, a apporté les éléments de réponse suivants le 27 novembre dernier :

- sur le **traitement paysager du site**, le demandeur a remis une étude spécifique réalisée en juillet 2007 par un architecte paysagiste et accompagnée du plan suivant :
 - le long de la route nationale : haie triple sur merlon de 3 m, composée d'une ligne d'arbres de haut jet (noyer, chêne, orme et érable champêtre), d'une ligne d'arbustes de bourrage (viorne, aubépine, noisetier), puis d'une ligne de même composition mais plus espacée pour rompre la linéarité du talus et étoffer la haie,
 - le long de la voie de sortie de la nationale : même principe avec doublement des arbres de haut jet,
 - aux trois angles du site et entre l'angle Nord-Ouest et l'entrée : haie double sur talus de 2 m avec les mêmes deux premières lignes que précédemment,
 - sur le reste du périmètre : haie double composée d'une ligne d'arbres de haut jet (excepté sous la ligne électrique) et d'une ligne irrégulière d'arbustes de bourrage (la société BELLIN précise que les essences retenues sont celles préconisées par la CAP, qu'il sera fait usage d'un paillage biodégradable et que des campagnes de débroussaillage seront réalisées pour lutter contre les espèces invasives).

- sur l'aménagement de 76 m de **glissières de sécurité** le long de la RN147, ainsi que sur la nécessité d'améliorer son système de **lavage de roues** et sur la prise en compte des recommandations du SDIS pour la **réserve d'eau incendie**, le demandeur a fourni son accord,
- sur la **gestion des lignes électriques** actuellement présentes sur le site, il est précisé que la ligne relevant de SOREGIES (parallèle à la route du Petit Nieuil) sera déplacée en limite de site lors de l'aménagement de la plateforme des mâchefers ; concernant la ligne EDF, traversant déjà le site, la société BELLIN s'engage à n'utiliser sous celle-ci que du matériel respectant l'éloignement de 3 m préconisé,
- sur la justification du **dimensionnement des bassins de décantation**, le pétitionnaire, en utilisant les règles minimales exigées par la DDAF, arrive à des volumes de 170 et 140 m³, respectivement pour les bassins de 1 000 et 160 m³ qu'il continue à prévoir,
- sur le **dimensionnement des débourbeurs déshuileurs**, devant permettre le traitement d'un événement d'occurrence 2 ans conformément à l'avis de la DDAF, le demandeur propose de vérifier en conditions réelles la valeur des hypothèses de calcul retenues et de transmettre le résultat obtenu accompagné le cas échéant d'une proposition d'adaptation des équipements testés,
- sur le **contexte hydrographique et hydrogéologique**, la société BELLIN rappelle que tout effluent éventuellement chargé sera orienté vers la station communale de Poitiers et ne sera pas rejeté dans le fossé de la RN147 ; enfin, fournissant la carte précise des captages d'eau les plus proches, l'exploitant confirme bien que son site se trouve à l'extérieur du premier périmètre du captage de Sarzec situé à 700 mètres au Nord de l'établissement.

L'inspection propose de reprendre dans le projet d'arrêté les engagements ainsi pris par le pétitionnaire, notamment les dispositions spécifiques prévues pour l'insertion paysagère, le dimensionnement des ouvrages de traitement des eaux et les travaux à proximité de lignes électriques.

Sur la problématique eau, il est également rappelé que, hormis les effluents de la maturation de mâchefers qui seront rejetés par bâchées après analyse systématique de leur composition, seuls 200 m³ d'effluents de nettoyage de la centrale de malaxage transiteront chaque année dans le bassin de 160 m³. Le rejet correspondant semble donc pouvoir n'être analysé qu'une fois par an (contre une analyse triennale imposée en temps normal sur une centrale de ce type), sachant que l'inspection propose également qu'un point spécifique sur la gestion des eaux soit joint au rapport annuel d'exploitation.

Le rapport annuel d'exploitation établira également un bilan des entrées et sorties de déchets, notamment origine et destination des mâchefers valorisés. S'appuyant sur les données figurant dans le dossier de demande, l'accueil de ces mâchefers sera limité à 20 000 t/an, en provenance des incinérateurs de déchets ménagers situés à Poitiers, en Charente, en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire.

Quant à la gestion des opérations de maturation des mâchefers, elle devra être conforme aux recommandations de la circulaire du 9 mai 1994, intégralement reprise dans le projet d'arrêté, étant bien répété que cet établissement (pour les mâchefers, comme pour les autres déchets accueillis sur le site) ne pratiquera que du transit (limité à 12 mois consécutifs) et en aucun cas l'enfouissement. Il n'est ainsi pas prévu de soumettre ce type d'installation à la constitution de garanties financières destinées à couvrir les frais de remise en état. De même, il n'est pas imposé de commission locale d'information et de surveillance (CLIS). Cependant, le rapport annuel demandé par l'inspection gagnera à être présenté à la CLIS de l'incinérateur de Poitiers, instituée par arrêté préfectoral du 19 juin 2006.

V – CONCLUSION

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement propose à Monsieur le Préfet de présenter avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques la demande d'autorisation présentée par la société BELLIN TP sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral.